

Décrète :

Article 1er. — Sont nommés messieurs :

— Sid Ahmed GHOZALI.....	ministre des affaires étrangères
— Ali BENFLIS.....	ministre de la justice
— Saïd CHIBANE.....	ministre des affaires religieuses
— Mohamed Salah MOHAMMEDI.....	ministre de l'intérieur
— Benali HENNI.....	ministre délégué aux collectivités locales
— Mohamed EL MILI BRAHIMI.....	ministre de l'éducation
— Abdessalem ALI RACHDI.....	ministre délégué aux universités
— Abdelkader BOUDJEMAA.....	ministre de la jeunesse
— Abdenour KERAMANE.....	ministre délégué à la formation professionnelle
— Ghazi HIDOUCI.....	ministre de l'économie
— Smaïl GOUMEZIANE.....	ministre délégué à l'organisation du commerce
— Mohamed GHRIB.....	ministre des affaires sociales
— Amar KARA MOHAMED.....	ministre délégué à l'emploi
— Abdelkader BENDAOUZ.....	ministre de l'agriculture
— Hacène KAHLOUCHE.....	ministre de l'industrie
— Chérif RAHMANI.....	ministre de l'équipement
— Sadek BOUSSENA.....	ministre des mines
— El Hadi KHEDIRI.....	ministre des transports
— Hamid SIDI SAID.....	ministre des postes et télécommunications
— Akli KHEDIS.....	ministre de la santé
— Abdelaziz KHELLEF.....	secrétaire d'Etat aux affaires maghrébines

Art. 2. — Sont abrogées les dispositions du décret présidentiel n° 88-235 du 9 novembre 1988 susvisé.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 16 septembre 1989.

Chadli BENDJEDID.